



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°63-2018-042

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2018

# Sommaire

## **63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme**

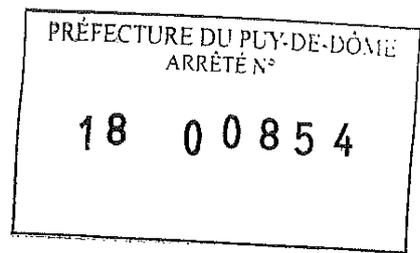
63-2018-06-05-003 - Arrêté N° 18-00854 du 05 juin 2018 relatif au CT de la DDT du Puy-de-Dôme (2 pages)

Page 3

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-06-05-003

Arrêté N° 18-00854 du 05 juin 2018 relatif au CT de la  
DDT du Puy-de-Dôme



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**  
**Secrétariat Général**

**ARRÊTÉ N°**

**relatif au comité technique de la  
direction départementale des territoires  
du Puy-de-Dôme**

Le Préfet du Puy-de-Dôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 15 ;

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 notamment l'article 47 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

VU les effectifs de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

VU l'avis du comité technique de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme en date du 29 mai 2018,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Un comité technique est créé auprès du Directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme. Ce comité comporte 6 sièges de représentants titulaires du personnel et 6 suppléants.

**ARTICLE 2**

*Effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018 supérieurs à 100 agents :*

En application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 13 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les représentants du personnel du comité technique mentionné à l'article 1<sup>er</sup> sont élus au scrutin de liste.

.../...

En application de l'article 15 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les effectifs de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme sont de 204 agents. La répartition des effectifs est la suivante :

- 112 Femmes : 54,90 %
- 92 Hommes : 45,10 %

**ARTICLE 3** - Sont admis à voter par correspondance les agents n'exerçant pas leurs fonctions au siège d'une section de vote ou d'un bureau de vote, les agents en position d'absence régulière ou éloignés du service pour raisons professionnelles.

Sont également admis à voter par correspondance les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités de service.

**ARTICLE 4** - L'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté s'applique au comité technique de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme issu de la consultation organisée le 6 décembre 2018.

Les articles 2 et 3 du présent arrêté s'appliquent aux opérations électorales destinées à permettre le renouvellement de ce comité technique en 2018.

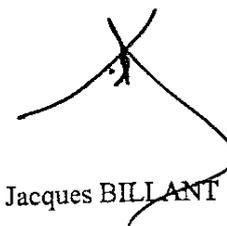
L'arrêté n° DDT63/SG/2014-0012 du 09/07/2014 relatif au comité technique de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme est abrogé à compter du 7 décembre 2018.

**ARTICLE 5** - Le Directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Clermont-Ferrand, le

05 JUIN 2018

LE PRÉFET,



Jacques BILLANT